



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

2. OBJET : Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) — Décision de renouvellement

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.I.8 du Code du développement territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 1993 instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Ville d'ANDENNE ;

Vu les arrêtés subséquents renouvelant et modifiant la composition de cette commission ;

Considérant que le Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024, a été installé le 2 décembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal décide de renouveler intégralement la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Ville d'ANDENNE.

Article 2 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise, pour suite voulue, au Ministre de l'Aménagement du territoire ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement local du S.P.W.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude GIOT

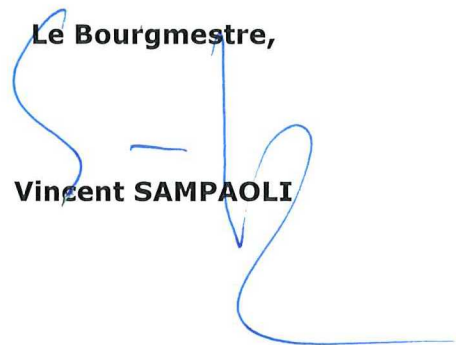
Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Vincent SAMPAOLI